

# Info Cultures maraîchères

## 04/2026

11 février 2026

Prochaine édition en février / mars 2026

**Table des matières**

Nouvelles homologations en cas d'urgence pour les cultures maraîchères	1
Bulletin PV Cultures maraîchères	2

**Nouvelles homologations en cas d'urgence pour les cultures maraîchères**

L'OSAV a publié dans la Feuille fédérale, le 11 février 2026, une **décision de portée générale concernant la lutte contre diverses maladies** en cultures maraîchères. Cette décision correspond en grande partie à celle, également de portée générale, publiée l'année passée.

En comparaison avec l'an dernier, les points suivants sont toutefois à relever:

**AUCUNE** homologation en cas d'urgence n'a été accordée pour les indications suivantes:

- Fonganil (W-6409): Aubergine / Mildiou
- Revus (W-6509): Rhubarbe / Mildiou de la rhubarbe

Nous attirons votre attention sur le fait que les charges concernant la **protection des personnes** utilisatrices ou le **nombre maximal d'applications** ont été modifiées pour certaines indications.

L'échéance de validité des homologations en cas d'urgence est fixée au 30 novembre 2026.

Vous trouverez, dans le document original annexé au courriel du présent bulletin, des informations détaillées sur les autorisations d'urgence mentionnées ci-dessus. Ces informations comprennent les instructions d'utilisation ainsi que les charges. On peut désormais également trouver ce document sur la page :

<https://www.fedlex.admin.ch/eli/fqa/2026/260/fr> .

D'autre part, le 9 février 2026, l'OSAV a décrété les **homologations en cas d'urgence suivantes pour la lutte contre les adventices mono- et dicotylédones** dans diverses cultures maraîchères :

Cultures	Organismes nuisibles	Produits (numéro W)	Remarque
Chicorée witloof (chicorée-endive)	Dicotylédones annuelles	Berone (W-7328) Bolero (W-6099, W-6099-2) Maza 4 % SL (W-7310) Sweeper (W-7345)	<i>L'homologation en cas d'urgence est autorisée temporairement jusqu'au 31 octobre 2026.</i>
Chicorée witloof (chicorée-endive)	Dicotylédones annuelles Monocotylédones annuelles	Frontier X2 (W-6075-4) Loper (W-6075-2) Mazil (W-6075-3) Spectrum (W-6075)	<i>L'homologation en cas d'urgence est autorisée temporairement jusqu'au 31 octobre 2026.</i>

Suite page 2



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,  
de la formation et de la recherche DEFR  
**Agroscope**

**Nouvelles homologations en cas d'urgence pour les cultures maraîchères (suite)**

Cultures	Organismes nuisibles	Produits (numéro W)	Remarque
Maïs sucré	Dicotylédones annuelles Monocotylédones annuelles	Frontier X2 (W-6075-4) Loper (W-6075-2) Mazil (W-6075-3) Spectrum (W-6075)	<i>L'homologation en cas d'urgence est autorisée temporairement jusqu'au 31 octobre 2026.</i>
Courges (écorce non comestible)	Monocotylédones annuelles	Targa Super (W-6206) Quick 5 % EC (W-7583)	<i>L'homologation en cas d'urgence est autorisée temporairement jusqu'au 31 octobre 2026.</i>
Courges (écorce non comestible)	Monocotylédones annuelles	Wish Top (W-7604)	<i>L'homologation en cas d'urgence est autorisée temporairement jusqu'au 31 octobre 2026.</i>

Vous trouverez, dans le document original annexé au courriel du présent bulletin, des informations détaillées sur les autorisations d'urgence mentionnées ci-dessus. Ces informations comprennent les instructions d'utilisation ainsi que les charges. On peut désormais également trouver ce document sur la page : [Homologations en cas d'urgence > Décisions de portée générale 2026](#).

**Bulletin PV Cultures maraîchères**

Photo 1: Le vol d'invasion du charançon de la tige du chou (*Ceutorhynchus pallidactylus*) a déjà commencé dans le district de Horgen (ZH). Le premier exemplaire, trouvé dans un chou hiverné, est indiqué par le cercle rouge. Les charançons qui l'entourent sont d'une autre espèce, vraisemblablement *C. picitarsis* (photo: Agroscope).



Photo 2: Dégâts causés par le charançon de la tige du chou à un pseudobulbe de colrave (photo: Agroscope). Dans les régions de culture du colza et dans les zones menacées, il convient d'entreprendre dès maintenant la surveillance au moyen de pièges jaunes. Il faut s'attendre à une poursuite du vol d'invasion du charançon de la tige du chou dès que le temps sera plus doux et ensoleillé.



Photo 3: Les Chenilles de noctuelles ayant hiverné dans les cultures (par exemple du genre *Phlogophora*), sont aussi susceptibles de reprendre leur activité dès le premier radoucissement. En conséquence, il est recommandé de procéder à des contrôles d'infestation dans les cultures sensibles (photo: Agroscope).

**Mentions légales**

Données, Informations :	Franziska Häfner & Matthias Lutz (Agroscope)
Éditeur :	Agroscope
Auteurs :	Cornelia Sauer, Matthias Lutz, Serge Fischer, Lucia Albertoni (Agroscope), Silvano Ortelli, Consulenza agricola, Bellinzona (TI) & Pascal Herren (FiBL)
Photos:	photos 1+3: C. Sauer (Agroscope); photo 2: R. Total (Agroscope)
Coopération :	Offices cantonaux et Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL)
Adaptation française :	Serge Fischer, Christian Linder (Agroscope)
Copyright :	Agroscope, Reckenholzstrasse 191, 8046 Zürich, <a href="http://www.agroscope.ch">www.agroscope.ch</a>
Changements d'adresse, Commandes :	Cornelia Sauer, Agroscope, <a href="mailto:cornelia.sauer@agroscope.admin.ch">cornelia.sauer@agroscope.admin.ch</a>

**Exclusion de responsabilité**

Les informations contenues dans cette publication sont destinées uniquement à l'information des lectrices et lecteurs. Agroscope s'efforce de fournir des informations correctes, actuelles et complètes, mais décline toute responsabilité à cet égard. Nous déclinons toute responsabilité pour d'éventuels dommages en lien avec la mise en œuvre des informations contenues dans les publications. Les lois et dispositions légales en vigueur en Suisse s'appliquent aux lectrices et lecteurs; la jurisprudence actuelle est applicable.